

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 *bis* a pour objet d'étendre le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au téléchargement de livres sur tout type de support physique.

Le présent amendement supprime le gage qui prévoit la création d'une taxe additionnelle sur les tabacs.